



APPEL D'OFFRES NATIONAL

Réf : DIP 2.1/AON 001/002-WASH INFRA- ADRA AINA 2023-FY1-Q2

AON 002 : TRAVAUX DE RÉALISATION DE FORAGES POSITIFS ET ÉQUIPEMENT

AON 003 : RÉHABILITATION DE PUIITS ÉQUIPÉ DE POMPE À MOTRICITÉ HUMAINE.

**AON 004 : CONSTRUCTION D'AIRE D'ASSAINISSEMENT ET SYSTÈME DE
POMPAGE SOLAIRE/MOTRICITÉ HUMAINE**

DISTRICT AMPANIHY ANDREFANA

COMMUNES : Ankilimivory, Maniry, Antaly, Beara et Vohitany.

Le projet d'urgence « AINA EMERGENCY Relief 2023 », financé par l'USAID/BHA est mis en œuvre dans le district d'AMPANIHY pour une durée de 15 mois. Son objectif est de répondre aux besoins humanitaires immédiats et contribuer à la réduction de l'insécurité alimentaire dans le Grand Sud de Madagascar en fournissant une assistance alimentaire, un soutien agricole et des interventions en eau, assainissement et hygiène à 10 000 ménages vulnérables (60 000 personnes) du district d'Ampanihy touché par une sécheresse prolongée.

Dans le secteur de l'eau, assainissement et hygiène, sous-secteur infrastructure, le projet prévoit de construire ou réhabiliter des points d'eau et former les communautés à l'utilisation durable de l'eau ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des sources d'eau. Cinq communes du district d'Ampanihy Andrefana sont ciblées durant l'intervention : Ankilimivory, Maniry, Antaly, Beara et Vohitany.

Dans cette optique, le projet AINA 2023 lance un appel d'offres pour la mise en œuvre des travaux de forage positif et de construction d'aire d'assainissement de huit forages d'eau équipés de système de pompage solaire et/ou pompe à motricité humaine suivant les débits d'exploitation de chaque point d'eau.

Les travaux sont divisés comme suit dont chaque lot des travaux est indivisible et les intéressés peuvent soumissionner sur un ou plusieurs lots :

1. Travaux de forage positif et équipement :

Les 8 sites de forage sont répartis en **TROIS (3)** lots dont chaque lot est indivisible.

2. Réhabilitation de puits traditionnels équipés d'une pompe à motricité humaine : un (01) seul lot ;

3. Construction des aires d'assainissement et fourniture de système de pompage solaire/à motricité humaine : les 20 sites de forage sont répartis en **SEPT (7)** lots dont, chaque lot est indivisible. Les intéressés peuvent soumissionner sur un ou plusieurs lots.

Pour l'entreprise désirant soumissionner, les dossiers d'appel d'offres sont disponibles dans le site web d'ADRA Madagascar www.adra.mg/career/jobs. Les annexes comme le BDQ ainsi que toutes autres informations supplémentaires doivent être demandés par voie électronique aux adresses emails suivantes: annie.phillip@adra.mg (Directeur des Opérations d'ADRA Madagascar), rudy.andrianaiivo@adra.mg (Directeur du Projet AINA 2023 Ampanihy), et en copie le Spécialiste en Infrastructure du projet hasina.zefanarintsalama@adra.mg.

Les dossiers de soumission électroniques verrouillés par un mot de passe devront parvenir à l'adresse procurement@adra.mg **au plus tard le 15 décembre 2023 à 09:30 minutes.**

Les mots de passe correspondants devront être envoyés au même moment et **UNIQUEMENT** à l'adresse rapport@adra.mg.

La mention de l'offre choisie avec la référence et le nom de l'entreprise soumissionnaire ainsi que le numéro du lot, seront indiqués dans l'objet de l'email.

Toute offre non verrouillée ou reçue au-delà de la date limite de soumission sera irrecevable.

Aucune copie papier ne sera acceptée dans aucun des bureaux de l'ADRA.



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES – 3 lots

**TRAVAUX DE RÉALISATION DE FORAGES POSITIFS AVEC ÉQUIPEMENT
DANS LES COMMUNES : Vohitany- Beara-Antaly-Ankilimivory**

Financement : USAID / BHA

Référence : DIP 2.1/AON 002/2023-WASH INFRA- ADRA AINA 2023-FY2024-Q1

Le projet d'urgence « AINA EMERGENCY Relief 2023 », financé par l'USAID/BHA, est mis en œuvre dans le district d'AMPANIHY pour une durée de 15 mois. Son objectif est de répondre aux besoins humanitaires immédiats et contribuer à la réduction de l'insécurité alimentaire dans le Grand Sud de Madagascar en fournissant une assistance alimentaire, un soutien agricole et des interventions en eau, assainissement, et hygiène à 10 000 ménages vulnérables (60 000 personnes) du district d'Ampanihy touché par une sécheresse prolongée.

Dans cette optique, le projet AINA 2023 lance un appel d'offres pour les travaux de réalisation de huit (8) points de forage d'eau y compris les équipements afférents dont :

- TROIS (03) nouveaux forages dans la commune Vohitany ;
- DEUX (02) nouveaux forages dans la commune Beara ;
- DEUX (02) nouveaux forages dans la commune d'Ankilimivory ;
- UN (01) nouveau forage dans la commune d'Antaly ;

PARTIE I. LES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	4
1. GÉNÉRALITÉS	4
1.1. Objet de l'appel d'offres	4
1.2. Définition des termes	5
1.2. Les entreprises autorisées à soumissionner	6
1.3. Visite des lieux	6
1.4. Soumission	7
1.5. Coût de la soumission	7
2. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	8
2.1. Composition du dossier d'appel d'offres	8
2.2. Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres	9
2.3. Amendements apportés au dossier d'appel d'offres	9
3. PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1. Composition de l'offre	9
3.2. Prix de la soumission	10
3.3. Durée de validité de la soumission	10
3.4. Variantes	11
3.5. Format et signature de la soumission	11
4. DÉPOT DES DOSSIERS DE SOUMISSION	11
4.1. Date limite de dépôt des soumissions	11
5. OUVERTURE ET EVALUATION DES DOSSIERS DE SOUMISSION	12
5.1. Ouverture des dossiers de soumission	12
5.2. Eclaircissements	12
5.3. Examen des soumissions et décision de conformité	13
5.4. Correction des erreurs	14
5.5. Analyse, Evaluation et comparaison des soumissions	14
5.6. Attribution du contrat	14
5.7. Notification	15
5.8. Retenue de garantie	15
PARTIE II. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS EXIGÉS PAR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	16
1. LISTE DU PERSONNEL MINIMAL EXIGÉ PAR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	16
2. LISTE DES MATÉRIELS ET OUTILLAGES EXIGÉS PAR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :	16

PARTIE III. LES DIFFÉRENTS FORMULAIRES À REMPLIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES	17
1. MODÈLES DES FORMULAIRES POUR LES OFFRES TECHNIQUES	17
2. MODÈLES DE FORMULAIRES POUR LES OFFRES FINANCIÈRES	25
PARTIE IV. CONDITIONS ET FORMULAIRES DU CONTRAT	30
1. OBJET DU CONTRAT :	30
2. DÉFINITION DES TERMES :	31
3. DOCUMENTS DU CONTRAT :	32
1.1. Pièces constituant le contrat issu de l'appel d'offres	32
L'ensemble des documents énumérés ci-dessous font partie du Contrat issu de l'appel d'offres :	32
1.1.1. Le présent Cahier des Conditions du Contrat et ses formulaires :	32
1.1.1.1. Le modèle de contrat d'exécution	32
1.1.2. Le dossier des plans contractuels appel d'offres compris les prescriptions techniques	32
1.1.3. Les spécifications particulières des travaux avec le devis descriptif.	32
1.2. Signature du contrat :	32
4. MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT :	32
1.1. Début des travaux	32
1.2. Délai d'exécution	33
1.3. Pénalité pour retard d'exécution	33
1.4. Cas de force majeure	33
1.5. Plans d'exécution	33
1.6. Programme des travaux	33
1.7. Conditions d'emploi de la main-d'œuvre locale	33
1.8. Panneaux de chantier	34
1.9. Assurances – Responsabilité	34
1.10. Santé – Sécurité - Environnement	35
1.11. Réception provisoire	36
1.12. Délai de garantie	36
1.13. Réception définitive	37
5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES	37
1.1. Montant du marché	37
1.2. Modalités de paiement	37
1.3. Retenue de garantie	38
1.4. Délai de paiement	38
6. CONTROLE DES TRAVAUX :	38
7. CONTESTATIONS ET RÉSILIATION :	39

1.1.	Contestations - arbitrage	39
1.2.	Résiliation	39
PARTIE V. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES		41
1.	GÉNÉRALITÉS	41
1.1.	Dispositions générales	41
1.2.	Documents à fournir avant exécution des travaux	41
1.3.	Planning d'exécution des travaux	41
1.4.	Rendez-vous de chantier	42
1.5.	Prescriptions de chantier	42
2.	PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATIONS DES MATÉRIAUX	43
1.1.	Dispositions générales	43
1.2.	Consistance des travaux	43
1.3.	Provenance, qualité des matériaux	43
1.4.	Sable pour mortier et béton	43
1.5.	Eaux de gâchage	44
1.6.	Adjuvant	44
1.7.	Liant hydraulique	44
1.8.	Foration	45
1.9.	Équipement en tube aveugle (cuvelage)	45
1.10.	Tubage perforé (crépine)	45
1.11.	Développement du forage	45
1.12.	Nettoyage et désinfection	46
3.	MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	46
1.1.	Remarques préliminaires	46
1.2.	Terrassement	46
1.3.	Béton	46
4.	DEVIS DESCRIPTIF : Travaux de foration et équipement	49
PARTIE VI. BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES - DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF		51
1.	PRÉAMBULE	51
1.1.	Composition des prix unitaires	51
1.2.	Établissement des décomptes et factures.	52
ANNEXE 1: Cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire		53
ANNEXE 2 : Modèle de calcul de sous-détail des prix		54
ANNEXE 3 : Cadre de sous-détail de prix		56

ANNEXE 4 : Plan des ouvrages	57
ANNEXE 5 : BDQ et Récapitulation des travaux de foration	57
- Lotissement de 08 sites à forer	57
ANNEXE 6 : Liste des sites	58

PARTIE I. LES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet de l'appel d'offres

1.1.1. Le présent appel d'offres a pour objet l'exécution, pour le compte du Maître d'Ouvrage Délégué et selon les conditions du contrat et les prescriptions techniques détaillées respectivement aux parties II et III du présent dossier d'appel d'offres, des travaux suivants :

Les points d'eau à construire et la localisation des sites.

Les sites des points de forage à construire.

N°	Commune	Fokontany	Hameau	Type de point d'eau	Coordonnées géographiques
01	Vohitany	Analoalo Andindo	Centre	Nouvelle Construction	24° 07'17.3" 44° 36' 34.9"
02		Ambatofotsy I	Ankilivola II	Nouvelle Construction	24° 08'32.5" 44° 40' 31.5"
03		Ambatofotsy II	Centre	Nouvelle Construction	24° 06'09.2" 44° 37' 14.8"
04	Beara	Analamary	Agnalatolihitse	Nouvelle Construction	24° 24'59.5" 44° 50' 45.4"
05		Ranohandatse	Ankilitelo	Nouvelle Construction	24° 23'57.7" 44° 42' 27.5"
06	Antaly	Bedeboke Centre	Ambarazy Mahavelo	Nouvelle Construction	24° 16'51.6" 44° 56' 42.2"
07	Ankilimivory	Anjabotreriike	Centre	Nouvelle Construction	24° 27'28.4" 44° 59' 60.0"
08		Agnaramiterake	Ankaragna	Nouvelle Construction	24° 26'32.6" 45° 00' 51.3"

Description sommaire des travaux :

La réalisation du forage consiste en :

- Etude et prospection géophysique ;
- Travaux préparatoires ;
- Foration ;
- Equipement de captage et cuvelage ;
- Développement et mesure de débit.

1.2. Définition des termes

Les précisions suivantes sont apportées aux termes rencontrés dans le présent marché :

1.2.1. Le Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est la commune impliquée avec un représentant servant d'interlocuteur dans la région de mise en oeuvre du sous-projet.

1.2.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué

Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène.

1.2.3. Le Maître d'Œuvre

Le Maître d'Œuvre désigne le projet AINA 2023, représenté par le Directeur National d'ADRA Madagascar.

Il est représenté sur le chantier par un contrôleur des travaux, qui est un employé du Maître d'Œuvre. Le contrôleur des travaux assurera au nom du Maître d'Œuvre, les responsabilités du contrôle journalier technique et administratif des travaux.

1.2.4. Le Maître d'Œuvre Délégué ;

La personne chargée de l'étude technique au sein du projet AINA 2023 qui s'occupe entre autres, de la définition, de la structuration et de la coordination complète de la réalisation et dans la mise en place et le suivi des missions de tous types nécessaires au parfait aboutissement de l'ouvrage.

1.1.1. L'Entrepreneur

Le terme Entrepreneur désigne l'entreprise à qui est confiée la réalisation du projet.

1.1.2. Le Contrat ou le Marché

Le document identifié comme "contrat" ou "marché" est signé entre ADRA Madagascar et l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux du présent projet.

1.2. Les entreprises autorisées à soumissionner

Sont autorisées à participer au présent appel d'offres toute entreprise légalement constituée, en mesure de remplir les conditions d'attributions de marché selon les lois en vigueur au moment de la publication.

N° Site	N° Lot	Commune	Fokontany	Hameau	Intervention	Date de visite	Point de départ et rendez-vous
01	Lot 01	Vohitany	Analoalo Andindo	Centre	Nouvelle Construction	Jour 05	Chef-lieu de la Commune Vohitany
02			Ambatofotsy I	Ankilivola 2	Nouvelle Construction		
03			Ambatofotsy II	Centre	Nouvelle Construction		
04	Lot 02	Beara	Ranohandatse	Ankilitelo	Nouvelle Construction	Jour 02	Chef-lieu de la Commune Antaly
05			Analamary	Agnalatolihitse	Nouvelle Construction		
06		Antaly	Bedeboke Centre	Ambarazy Mahavelo	Nouvelle Construction		
07	Lot 03	Ankilimivory	Anjabotreriike	Centre	Nouvelle Construction	Jour 01	Chef-lieu de la Commune Ankilimivory
08			Agnaramiterake	Ankaragne	Nouvelle Construction		

1.3. Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire, en présence de représentants des bénéficiaires, de l'autorité locale ou du maître d'œuvre délégué avec les entrepreneurs souhaitant participer au présent appel d'offres.

Les frais de déplacement, tels que indemnités, carburant, frais de voyages, honoraires ou salaires etc. seront à la charge exclusive des soumissionnaires.

Les visites de lieux suivent le calendrier ci-après :

✓ Jour 01 : 04 décembre 2023 - Chef lieu de la commune Ankilimivory à 08:00h **(03 sites)**

✓ Jour 02 : 05 décembre 2023- Chef lieu de la commune Antaly à 08:00h **(03 sites)**

✓ Jour 03 : 06 décembre 2023 – Chef lieu de la commune Vohitany à 08:00h **(01 site)**

✓ Jour 05 : 08 décembre 2023 – Chef lieu de la commune Vohitany à 08:00min **(03 sites)**

L’original du procès-verbal de visite des lieux est à fournir dans l’offre. L’absence du certificat de visite des lieux entraine la nullité de l’offre.

1.4. Soumission

Le soumissionnaire peut soumissionner sur la totalité des lots dans les localités dont il est invité à soumettre. Chaque soumissionnaire présentera séparément une seule offre par lot. Chaque lot est indivisible mais le soumissionnaire peut soumettre un ou plusieurs lots.

1.5. Coût de la soumission

Le soumissionnaire assumera la totalité des coûts associés à la préparation et à la présentation de l’offre et le Maître d’Œuvre ne sera en aucun cas responsable ni tenu de couvrir ces frais.

2. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

2.1. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents figurant dans la liste ci-dessous ainsi que les addendas publiés conformément à la Clause 2.2.3 :

PARTIE I	Les conditions de l'appel d'offres
PARTIE II	Moyens humains et matériels exigés par le dossier d'appel d'offres
PARTIE III	Les différents formulaires à remplir par les soumissionnaires : - Soumission - Liste du personnel - Liste des matériels et outillages - Planning d'exécution et d'approvisionnement
PARTIE IV	Conditions et formulaires du contrat
PARTIE V	Les prescriptions techniques, appel d'offres compris les plans et les dessins
PARTIE VI	Le bordereau des prix unitaires et devis quantitatif et estimatif de référence
ANNEXE	L'ensemble des annexes du présent dossier d'appel d'offres.

2.2. Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres

2.2.1. Un soumissionnaire éventuel qui désire des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande par écrit à l'adresse du projet. Le projet répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement à condition que la demande soit reçue 5 jours avant la date limite de dépôt des soumissions. Une copie de la réponse du projet indiquant la question posée mais sans en indiquer l'auteur, sera adressée à tous les acquéreurs du dossier d'appel d'offres.

2.2.2. Toute demande d'éclaircissement sera envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : annie.phillip@adra.mg; rudy.andrianaivo@adra.mg et en copie hasina.zefaniantalama@adra.mg.

2.3. Amendements apportés au dossier d'appel d'offres

2.3.1. Avant la date limite de dépôt des soumissions, le maître d'œuvre délégué pourra amender le dossier d'appel d'offres en publiant des addendas par la même voie que la publication du présent dossier d'appel d'offres.

2.3.2. Tout addendum ainsi publié fera partie du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous les acquéreurs du dossier d'appel d'offres. Les soumissionnaires feront parvenir au projet un accusé de réception écrit pour chaque addendum.

2.3.3. Afin de donner aux soumissionnaires un délai raisonnable permettant de prendre en compte un addendum dans leur soumission, le maître d'œuvre délégué doit, le cas échéant, reporter la date limite de dépôt des offres.

3. PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Composition de l'offre

L'offre comprendra obligatoirement les documents ci-dessous, dûment signés par le soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'un formulaire à remplir :

Au titre du dossier administratif général :

- 3.1.1. Une lettre attestant des qualités et des pouvoirs du signataire de l'offre
- 3.1.2. Le certificat de résidence du signataire de l'offre
- 3.1.3. Le quitus fiscal pour l'année en cours
- 3.1.4. Les copies certifiées conformes de la Carte d'Immatriculation à jour.

3.1.5. Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'entreprise

3.1.6. Une déclaration des expériences de l'entreprise pour les cinq dernières années incluant les justificatifs de bonne fin.

Au titre du dossier technique et financier :

3.1.7. La soumission (suivant le format indiqué au Chapitre III)

3.1.8. La caution de soumission, conformément à la Clause 13

3.1.9. Le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif (conformément au Chapitre VI)

3.1.10. Le certificat de visite des lieux original (suivant le format indiqué au Chapitre III)

3.1.11. Liste et fonction du personnel cadre affecté à l'exécution du contrat (suivant le format indiqué au Chapitre III), incluant toute justification certifiée des qualifications et expériences (diplômes, attestation, ...).

3.1.12. Liste des matériels et outillages (suivant le format indiqué au Chapitre III)

3.1.13. Le planning d'exécution des travaux assorti au planning d'approvisionnement

3.2. Prix de la soumission

3.2.1. L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que son offre sera impérativement calculée sur la base du devis quantitatif du dossier d'appel d'offres. Il est en outre expressément indiqué que le prix global estimé des travaux dans le dossier d'appel d'offres est donné à titre d'information et il lui appartient de bien calculer ses coûts pour faire son offre.

3.2.2. Le montant de sa soumission sera obtenu par application de ses propres prix unitaires aux quantités.

3.2.3. Tous les droits, taxes et autres redevances qu'il appartient au soumissionnaire de payer en vertu du contrat, ou pour une autre raison, seront inclus dans les prix unitaires et le prix total de l'offre présentée par le soumissionnaire.

3.2.4. Les prix unitaires inscrits sont fermes et non susceptibles de révision.

3.3. Durée de validité de la soumission

3.3.1. Les offres resteront valables et irrévocables pendant 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.3.2. Les conditions et les prix stipulés aux documents d'offres ne pourront donc pas être modifiés durant cette période de 90 jours.

3.3.3. Dans des circonstances exceptionnelles, il pourrait être demandé aux soumissionnaires de prolonger la période de validité pour une durée déterminée. Cette demande et les réponses des soumissionnaires se feront par écrit. Un soumissionnaire peut refuser d'accepter la requête sans conséquence sur la soumission. Un soumissionnaire qui a accepté la requête ne pourra pas demander et ne sera pas autorisé à modifier son offre.

3.4. Variantes

Le soumissionnaire n'est pas autorisé à proposer des variantes techniques aux concepts décrits dans les prescriptions techniques.

3.5. Format et signature de la soumission

3.5.1. La langue de l'offre est le français

3.5.2. Le soumissionnaire établira des documents en version électronique constitutifs de l'offre indiqués à la clause 3.1 en version électronique verrouillés par un mot de passe.

3.5.3. Les offres seront exprimées en Ariary (Ar) qui sera également la monnaie de paiement, inscrites en chiffres et en lettres.

3.5.4. Il est enfin rappelé que certains documents ou renseignements demandés au titre de la soumission seront rendus contractuels lors de la passation du contrat. Leur établissement doit être soigné.

3.5.5. **Erreurs, omissions ou imprécisions dans les documents d'offres :** Les soumissionnaires devront apporter le plus grand soin à l'examen des pièces du dossier d'appel d'offres. Ils ne pourront en aucun cas se prévaloir d'erreurs, d'omissions ou d'imprécisions qu'ils auraient commises dans leur soumission.

4. DÉPOT DES DOSSIERS DE SOUMISSION

4.1. Date limite de dépôt des soumissions

4.1.1. Les dossiers de soumission électroniques verrouillés par un mot de passe devront parvenir à l'adresse procurement@adra.mg **au plus tard le 15 décembre 2023 à 09:30minute**. Les mots de passe correspondants devront être envoyés au même moment et **UNIQUEMENT** à l'adresse rapport@adra.mg

La mention de l'offre choisie avec la référence et le nom de l'entreprise soumissionnaire ainsi que le numéro du lot, seront indiqués dans l'OBJET de l'email.

Toute offre non verrouillée sera irrecevable.

Aucune copie papier ne sera recevable dans aucun des bureaux ADRA.

4.1.2. La date limite de dépôt des soumissions pourra être reportée en publiant un amendement. Dans ce cas, tous les droits et obligations des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

4.1.3. Toute soumission reçue après la date et l'heure limite de remise des soumissions ne sera pas considérée.

5. OUVERTURE ET EVALUATION DES DOSSIERS DE SOUMISSION

5.1. Ouverture des dossiers de soumission

5.1.1. L'ouverture des offres électroniques aura lieu au bureau national d'ADRA, En Face EPP Ambatamaro – Antananarivo. Elle sera effectuée par la commission d'ouverture des offres.

5.1.2. Les offres électroniques recevables seront traitées par le comité d'ouverture au niveau du projet AINA 2023 et ADRA Madagascar. Les membres du dit comité constatent uniquement l'état des offres reçues, la présence ou non des pièces requises dans le DAO. Aucune offre ne sera écartée pendant la séance d'ouverture, excepté les offres hors délai. Le nom de chaque soumissionnaire, le montant de chaque offre et la présence ou l'absence des documents constitutifs de l'offre seront consignés au procès-verbal de la séance.

5.1.3. La commission d'ouverture des offres procède à l'ouverture, vérifie que les documents sont codés et que les offres reçues sont conformes aux clauses administratives de l'appel d'offres et informe les parties présentes des noms des soumissionnaires et des montants des offres. Cette séance est sanctionnée par un procès-verbal signé par les parties présentes.

5.1.4. La Commission d'ouverture des offres ne pourra pas statuer sur la conformité ou la non-conformité des offres lors de cette séance sauf sur les dossiers déposés après la date limite et heure limite de dépôt des offres qui seront rejetés.

5.2. Eclaircissements

Afin d'aider à examiner, évaluer et comparer les soumissions, il pourra être demandé aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs soumissions. Les demandes d'éclaircissement et les réponses à celles-ci devront être présentées par écrit mais aucun changement de prix ou sur le

contenu de la soumission ne sera demandé, offert ni autorisé, si ce n'est pour confirmer les corrections apportées aux erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des dossiers conformément à la Clause 2.2.1.

5.3. Examen des soumissions et décision de conformité

5.3.1. Avant de procéder à l'évaluation détaillée des soumissions, il sera vérifié si chaque dossier de soumission :

- A été dûment signé
- Est essentiellement conforme aux conditions énoncées dans le dossier d'appel d'offres.

5.3.2. Une soumission conforme pour l'essentiel est une soumission qui satisfait à tous les termes, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres, sans différence significative ni réserve. Une différence ou une réserve est dite significative si elle :

- Affecte d'une manière fondamentale l'étendue, la qualité ou le résultat des travaux ;
- Limite de manière fondamentale, contraire au dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Œuvre ou les obligations du Soumissionnaire consignés dans le contrat.

5.3.3. Les offres pourront être rejetées pour non-conformité au dossier d'appel d'offres, pour les causes suivantes :

- Offre non préparée conformément à la clause 3.1
- Offre non présentée d'après le modèle fourni et/ou modification du modèle ;
- Offre ou autre pièce importante non signée ;
- Si le soumissionnaire remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres ;
- Si la soumission est déposée après l'heure indiquée à l'article 4.1 des présentes instructions
- Toutes les offres peuvent être rejetées s'il existe une preuve de collusion entre une partie ou l'ensemble des soumissionnaires.
- Si le soumissionnaire impose certaines conditions de base ou des réserves notables, en particulier un délai supérieur au délai maximum indiqué dans le dossier d'appel d'offres ;
- Si les moyens humains et / ou matériels proposés sont inférieurs à ceux requis par le présent dossier d'appel d'offres.

5.3.4. Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée et ne pourra pas être admise ultérieurement même après correction ou suppression de la différence ou de la réserve non conforme.

5.4. Correction des erreurs

5.4.1. Les soumissions jugées conformes pour l'essentiel feront l'objet de vérification afin de détecter les erreurs de calcul. Dans le cas où des erreurs matérielles seraient constatées dans les calculs du Bordereau de Prix Unitaires et du Devis Quantitatif et Estimatif, celles-ci seront corrigées sur la base des prix unitaires exprimés en toutes lettres et les quantités inscrites dans le dossier d'appel d'offres. Le montant ainsi corrigé de la soumission aura force d'obligation pour le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections d'erreurs, son offre sera écartée.

5.4.2. Le montant figurant dans la Soumission sera ajusté conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et, avec l'accord du soumissionnaire, le montant corrigé devra être accepté par celui-ci. Si le Soumissionnaire n'accepte pas le montant corrigé, sa Soumission sera rejetée

5.5. Analyse, Evaluation et comparaison des soumissions

5.5.1. Une commission au sein de l'ADRA procédera à l'analyse, l'évaluation et au classement des offres avant d'attribuer le marché aux soumissionnaires les mieux disant.

5.5.2. Le résultat de l'appel d'offres ne deviendra définitif qu'après vérification détaillée par la Commission d'Examen des Offres :

- De la conformité des documents présentés par rapport aux différents formulaires présentés à la Chapitre III et de leur et exhaustivité par rapport à la clause 3.1;
- De la conformité des offres par rapport aux conditions du dossier d'appel d'offres
- Des calculs du Bordereau des Prix Unitaires et du Devis Quantitatif et Estimatif.

Les erreurs seront corrigées conformément à la clause 5.4.

5.5.3. En cas de discordance entre les documents présentés et les modèles du dossier d'appel d'offres, ces derniers seront les seuls considérés comme valables.

5.6. Attribution du contrat

5.6.1. Le soumissionnaire qui présentera l'offre la mieux disant et qui aura satisfait aux dispositions des différentes clauses et à toutes les conditions de conformité au dossier d'appel

d'offres conformément à la Clause 3.1 sera désigné adjudicataire du contrat. Une lettre de notification lui sera adressée par le maître d'œuvre délégué.

5.6.2. Le maître d'œuvre délégué n'est pas tenu d'informer les autres soumissionnaires

5.6.3. Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des candidats affectés, ni être tenu d'informer le ou les candidats affectés des raisons de sa décision.

5.7. Notification

Une lettre de notification sera adressée par le Maître d'œuvre à l'Entreprise adjudicataire. Cette décision est sans appel.

5.7.1. Les deux parties procéderont ensuite à la signature du contrat dont le modèle est donné en annexe.

5.7.2. Une retenue de garantie de 10% sera constituée par retenue sur chaque facture de l'Entreprise. Cette retenue sera remboursée au Titulaire lors de la levée des réserves à la Réception définitive selon la clause 5.9

5.7.3. En cas de défaillance de l'entreprise à fournir cette caution dans le délai prescrit, le marché sera attribué à la deuxième entreprise sur la liste, et ainsi de suite. Passé ce délai de 10 jours dans le cas d'une incapacité de l'Entreprise, la notification est annulée d'office.

5.8. Retenue de garantie

5.8.1. La retenue de garantie est constituée à partir de la retenue sur chaque facture présentée par l'entreprise d'un montant qui correspond à dix pour cent (10%) du montant du contrat des travaux.

5.8.2. La totalité de cette retenue de garantie sera libérée après levée des réserves lors de la Réception Définitive des travaux, qui est six (06) mois après la réception provisoire des travaux.

PARTIE II. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS EXIGÉS PAR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

1. LISTE DU PERSONNEL MINIMAL EXIGÉ PAR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FONCTION OCCUPÉE	ANNÉES D'EXPÉRIENCE	QUALIFICATIONS/FORMATION, OU SPÉCIALITÉ
Géophysicien		
Hydrogéologue		
Conducteur de travaux de foration		
Foreur		
Chef de chantier		
Cette liste n'est pas exhaustive		

2. LISTE DES MATÉRIELS ET OUTILLAGES EXIGÉS PAR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

DÉSIGNATIONS	LISTE MINIMALE ET LES CARACTÉRISTIQUES INDICATIVES
Résistivimètre	
Machine foreuse type adapté aux formations des sols métamorphiques	
Sonde piézométrique	
Pompe immergée	
Groupe électrogène	
Moyen de transport	
Cette liste n'est pas exhaustive	

PARTIE III. LES DIFFÉRENTS FORMULAIRES À REMPLIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES

1. MODÈLES DES FORMULAIRES POUR LES OFFRES TECHNIQUES

T1. PAPIERS ADMINISTRATIFS

1. Une note justifiant la qualité et le pouvoir du signataire de la soumission accompagnée de :
 - 1.1. En cas de groupement d'entreprises, l'acte constitutif du groupement avec indication du chef de file
 - 1.2. Autres pièces justifiant la qualité et pouvoir du signataire
2. Une copie certifiée conforme à l'original de la carte statistique
3. Une copie certifiée conforme à l'original de la carte fiscale de l'année en cours, valide durant la période des travaux.
4. Un certificat de non-faillite délivré par le Tribunal de Commerce daté deux (02) mois avant la date limite de remise des offres.

T2. MODÈLE DE LETTRE D'ENGAGEMENT

[En-tête de l'entreprise]

Après avoir pris connaissance des Termes du dossier d'appel d'offres, d'une part et avoir effectué une visite de lieu des sites des travaux d'autre part, afin d'en connaître exactement leurs natures, leurs nombres, leurs dimensions et leurs emplacements, nous nous engageons à exécuter tous les travaux indispensables au complet achèvement de la construction conformément à l'offre financière jointe sans exception ni réserve.

Date:

Le Soumissionnaire

T3. LISTE DU MATÉRIEL ET DE L'OUTILLAGE

Le soumissionnaire donnera la **liste complète, avec toutes les pièces justificatives** des matériels et des outillages qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de ce dossier de consultation en conformité avec le modèle de planning d'exécution proposé sur la page suivante. Le soumissionnaire peut soumettre autant de feuilles que nécessaire afin de décrire complètement son matériel et son outillage.

A- Matériels appartenant à l'Entreprise

N° ou nom d'identification	Type / Description	Dimensions / Capacité	Age et état	Lieu de dépôt	Disponibilité
- Machine foreuse mécanique ; - Compresseur et puissance ; - Voiture de liaison - Pompe immergé ; - débitmètre ; - Groupe électrogène - Sonde piézométrique - Lots d'outillages en travaux de foration (Liste non exhaustif donnée à titre d'exemple)					

B- Matériels en location

N° ou nom d'identification	Type / Description	Dimensions / Capacité	Age et état	Lieu de dépôt	Disponibilité
- Machine foreuse mécanique ; - Compresseur et puissance ; - Voiture de liaison - Pompe immergé ; - débitmètre ; - Groupe électrogène - Sonde piézométrique - Lots d'outillages en travaux de foration (Liste non exhaustif donnée à titre d'exemple)					

Date :

.....

(Signature et fonction)

T4. LISTE DU PERSONNEL PRINCIPAL

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'entreprise.

Nom et prénom(s)	Fonction occupée	Années d'expérience	Qualification / Formation Ou spécialité	Date d'embauche
1.	Conducteur de travaux 01			
2.	Conducteur de travaux 02			
3.	Chef de chantier 01			
4.	Chef de chantier 02			
5.	Chef de chantier 03			
6.	Chef d'équipe			
7.	 (Liste non exhaustif donnée à titre d'exemple)			
8.				
9.				

Date:

.....

(Signature et fonction)

Note : Ce formulaire constitue un modèle. Des renseignements complémentaires doivent être donnés sur des feuilles annexées (CV, Copie des diplômes et attestations, certificats, ...).

T5. RÉFÉRENCES DES TRAVAUX SIMILAIRES

Le soumissionnaire indiquera les travaux réalisés au cours des (05) cinq dernières années ***(et ceux réalisés plus tôt que le soumissionnaire pense être pertinents pour ce dossier de consultation)***, comme entreprise principale ou comme entreprise sous-traitante. ***Joindre les attestations de fin de travaux et les contacts des responsables.***

Année d'expérience générale de l'entreprise : ans

Maître de l'Ouvrage / Nom et N° du Contrat	Description succincte des travaux	Montant du Contrat	Année	Délai d'exécution	Travaux Achevés (oui /non)

Date:

.....

(Signature et fonction)

T6. CADRE DU PLANNING D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le soumissionnaire indiquera sur cette feuille les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire des activités principales conformes au délai d'exécution qu'il a proposé lui-même et qui ne dépasse pas de **20 jours ouvrables**. Si l'espace additionnel est nécessaire, le soumissionnaire fournira les renseignements supplémentaires sur des feuilles annexées à cette page.

Il convient de tenir compte des conditions météorologiques.

PLANNING GÉNÉRAL DES TRAVAUX

(à fournir lors de la remise des offres)

N°	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PRINCIPALES	DURÉE (semaines)			
000		(à titre d'exemple)			
1.1					
2.1					
2.2					
2.3					
2.4					

Date :

(Signature et fonction)

PLANNING DETAILLE DES TRAVAUX

(A fournir dans cinq jours après l'ordre de service de commencer les travaux)

N°	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PRINCIPALES	DURÉE (jours)			
2.1					
2.2					
2.3					
2.4					
	 (A titre d'exemple)				

Date:

..... (Signature et fonction)

T7. CADRE DU PLANNING D'APPROVISIONNEMENT

Le soumissionnaire indiquera sur cette feuille les détails du programme d'approvisionnement correspondant aux activités principales.

PLANNING D'APPROVISIONNEMENT (à fournir lors de la remise des offres)

N°	Nature	Unité	Durée (semaines)		
	<u>Captage</u> PVC pression pleine PVC Pression perforé Gravier filtrant		(à titre d'exemple)		

Date :

.....

(Signature et fonction)

T8. MODÈLE DE CERTIFICAT DE VISITE DES LIEUX

Région :
District :
Commune :
Fokontany :
Liste des sites du fokontany :

**CERTIFICAT DE VISITE DES LIEUX :
FORATION et ÉQUIPEMENT
LOT N° :**

Je soussigné, fonction
..... atteste que l'entreprise
représentée par a effectué
une visite des lieux des sites de foration, se trouvant dans notre fokontany, et entrant dans le cadre
de nos activités avec le projet AINA 2023.

En foi de quoi, le présent certificat de visite de lieu lui est fourni pour valoir ce que de droit.

Fait à, ce

Représentant de l'entreprise

Représentant d'ADRA

Autorités locales

Nom :

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Signature :

Dikan-teny :

*Izaho manao sonia etsy ambany, andraikitra, dia
manamarina fa ny Orinasa izay nosoloin'i
.....tena dia nanao fitsidihina ny toerana hanarenana ny fatsakana rano voalaza
ery ambony, izay eto amin'ny fokontany misy anay, ary tafiditra amin'ny asa iarahanay amin'ny
tetikasa AINA 2023.*

Noho izany, dia omena ity fanamarinana ity hanankery amin'izay ilàna azy.

() **signature et cachet** de l'autorité compétente (Président Fokontany ou son adjoint et Maire de
la Commune) exigés.*

2. MODÈLES DE FORMULAIRES POUR LES OFFRES FINANCIÈRES

F1. MODÈLE DE SOUMISSION

1. Je soussigné.....

(nom, prénom, fonction) représentant

.....(nom et adresse de l'Entrepreneur)

inscrit au registre du commerce (ou des métiers) de

titulaire de la patente de

catégorie suivant récépissé n°. en date du

après avoir pris connaissance de toutes les pièces constitutives du dossier de consultation lancé le, par **ADRA**, me soumetts et m'engage à exécuter, dans les conditions du dossier de consultation et du Contrat d'appel d'offres y compris tous les documents, le plan, les prescriptions techniques qui figurent au dit dossier les prestations concernant les travaux de foration et équipement Commune Rurale de, fokontany....., proposées pour la somme de :(somme en Ariary en lettres et en chiffres).

2. Dans le cas où notre offre a été acceptée, je m'engage à commencer les travaux le lendemain de la date de la notification à notre entreprise de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux et d'achever la totalité des travaux objets de la présente consultation dans un délai de jours calculés à partir du dernier jour de la période au cours de laquelle les travaux doivent commencer.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature sur la présente offre.

Fait àDate.....

Le soumissionnaire

F2- CADRE DE LA DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

(Les bordereaux à remplir par site seront fournis en fichiers Excel avec le présent DAO)

N°.	Description des activités	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
	SOUS TOTAL				

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

N°	DÉSIGNATIONS DES OPÉRATIONS MAJEURES	MONTANT
TOTAL GÉNÉRAL		

Arrêté le montant du prix global et forfaitaire à la somme de (En lettres et en chiffres)

Fait à....., le.....

Le Soumissionnaire

Récapitulation par lot

RÉALISATION DE FORATION ET ÉQUIPEMENT				
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE				
LOT N°:				
N° SITES	DÉSIGNATIONS DES SITES	Intervention	Type	MONTANT
		Foration et équipement	Forage	
		Foration et équipement	Forage	
		Foration et équipement	Forage	
MONTANT TOTAL + TMP				-

Arrêtage en lettre et chiffre du lot N°: à la somme de :

Fait à....., le.....

Le Directeur ou Gérant de l'Entreprise

NB : Pour le projet financé par l'USAID, la taxe sur les marchés publics TMP doit intégrer dans le montant de l'offre financière.

F3. CALCUL DU COEFFICIENT DE MAJORATION DE DÉBOURSÉS SECS " K " ET DES SOUS-DÉTAILS DE PRIX

Le modèle pour le calcul du coefficient de majoration de déboursés secs " K " et les sous-détails

Coefficient de majoration des déboursés " K1 "

Prix de règlement = Déboursés x K1

Formule à utiliser pour le calcul du coefficient de majoration de déboursés " K1 "

$$K1 = ((1 + A1 / 100) \times (1 + A2 / 100)) / (1 + T / 100)$$

" K1 " sera arrondi à la deuxième décimale par défaut. Les différents paramètres de cette formule sont définis dans le tableau ci-dessous.

" T " est le taux de Taxe sur les Valeurs Ajoutées qui est **vingt pour cent** (20%) pour les Marchés de travaux.

ORIGINE DES FRAIS	DÉCOMPOSITION À L'INTÉRIEUR DE CHAQUE CATÉGORIE DE FRAIS	INDICE DE CATÉGORIE COMPOSITION
Frais généraux proportionnels aux Déboursés	Frais d'agence et patente Frais de chantier Frais d'études et de laboratoire Assurance	$\left. \begin{array}{l} a1= \\ a2= \\ a3= \\ a4= \end{array} \right\} A1$
Bénéfice brut et frais financiers proportionnels aux prix de revient	Bénéfices et impôt sur le bénéfice Aléas techniques Aléas d'inflation Frais financiers	$\left. \begin{array}{l} a5= \\ a6=I \\ a7= \\ a8= \end{array} \right\} A2$

$$A1 = a1 + a2 + a3 + a4 =$$

$$A2 = a5 + a6 + a7 + a8 =$$

$$K1 = \dots\dots\dots = \dots\dots\dots \text{arrondi à } \dots\dots\dots (2 \text{ chiffres après virgule}).$$

On entend par :

(1) Frais de chantier : tous les éléments tels que :

- Salaires, charges, indemnités, frais de déplacement, etc. du personnel d'encadrement. -

Logements de chantier, mobiliers, installations diverses non comprises dans le forfait « Installation de chantier ».

(2) Frais d'étude et de Laboratoire : tous les éléments tels que :

- Frais de conception et de dessins des plans d'exécution des ouvrages.
- Frais de Laboratoire au titre des essais de convenance, d'agrément, de contrôle.

PARTIE IV. CONDITIONS ET FORMULAIRES DU CONTRAT

1. OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'exécution, pour le compte d'ADRA et selon les conditions du contrat, les spécifications particulières des travaux et les plans contractuels pour :

District	Communes	Fokontany	Localités	Lots
AMPANIHY	Vohitany	Analoalo Andindo	Centre	01
		Ambatofotsy I	Ankilivola 2	
		Ambatofotsy II	Centre	
	Antaly	Bedeboke Centre	Ambarazy Mahavelo	02
	Beara	Ranohandatse	Ankilitelo	
		Analamary	Analatolihitse	
	Ankilimivory	Anjabotretrike	Centre	03
		Agnaramiterake	Ankaragna	

Pour l'exécution des travaux de foration, il sera exigé de faire appel au maximum à la main d'œuvre locale et d'utiliser les matériaux d'origine conformément aux spécifications particulières des travaux annexées au présent contrat.

2. DÉFINITION DES TERMES :

Les précisions suivantes sont apportées aux termes rencontrés dans le présent contrat :

1.1. *Le Maître de l'Ouvrage*

Le Maître de l'Ouvrage désigne.....

1.2. *Le Maître d'ouvrage délégué*

Le Maître d'ouvrage délégué est le

1.3. *L'Entrepreneur*

Le terme Entrepreneur désigne l'entreprise ou l'association à qui est confiée la réalisation du projet.

1.4. *Le Contrat ou le Marché*

C'est le document identifié comme "contrat" ou "marché" signé entre ADRA et l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux du présent projet.

Entre les soussignés :

ADRA - représentée par

Désignée ci-après le **Maître d'œuvre**

D'une part,

et :

L'ENTREPRISE

Désignée ci-après **l'Entrepreneur**,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu que les travaux qui font l'objet du présent contrat seront réalisés par ce dernier selon les conditions, les spécifications et les prix détaillés dans les documents suivants : le présent Cahier des Conditions du Contrat et ses formulaires, le dossier d'appel d'offres et ses formulaires, les Prescriptions Techniques, les plans, le Prix global et Forfaitaire.

Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :
Signature:	Signature:
Date:	Date:
Nom, fonction et signature du représentant d'ADRA	Nom, fonction et signature du représentant de L'Entrepreneur,

3. DOCUMENTS DU CONTRAT :

1.1. Pièces constituant le contrat issu de l'appel d'offres

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous font partie du Contrat issu de l'appel d'offres :

1.1.1. Le présent Cahier des Conditions du Contrat et ses formulaires :

1.1.1.1. Le modèle de contrat d'exécution

1.1.2. **Le dossier des plans contractuels appel d'offres compris les prescriptions techniques**

1.1.3. **Les spécifications particulières des travaux avec le devis descriptif.**

1.2. Signature du contrat :

Dans un délai de TROIS (3) jours calendaires, au plus tard, après réception de l'avis d'acceptation d'ADRA Madagascar, l'adjudicataire du contrat signera l'accord contractuel dans les formes prévues dans ce présent dossier d'appel d'offre

4. MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT :

1.1. Début des travaux

Les travaux débiteront par les prospections géophysique où l'entreprise prend en charge toute les opérations afférentes. Cette phase démarrera le lendemain de la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Si l'eau produite dans le site où le forage ne suit pas les paramètres organoleptiques, chimique et la norme de potabilité acceptable, un PV en bon et due forme sera établi pour chaque changement du point prévu. A cause de ce résultat négatif, le projet AINA 2023 proposerait un autre site dans la liste d'attente validée après le deuxième échec du second point prospecté.

NB : Pour les changements de site :

- Ne requièrent plus un avenant dans le contrat.

1.2. Délai d'exécution

- **Travaux de foration et équipement** : Le délai d'exécution faisant l'objet du marché des travaux est fixé à **Dix 10 jours ouvrables** à compter du dernier jour du délai de démarrage des travaux indiqué ci-dessus.

1.3. Pénalité pour retard d'exécution

En cas de retard à l'achèvement des travaux, il sera fait application, sauf cas de force majeure, de pénalités qui prendront effet dans l'intégralité de leur montant et sans mise en demeure préalable.

Le montant des pénalités est fixé à un millième (1/1000) du montant du marché, par jour de calendrier de retard. Il sera retenu, le cas échéant, sur des sommes dues à l'Entrepreneur et viendra en déduction des décomptes de travaux.

Il ne sera pas attribué de prime pour avance sur travaux.

1.4. Cas de force majeure

L'exécution des travaux ne peut être interrompue que si l'Entrepreneur rencontre sur le terrain des conditions exceptionnelles (conditions météorologiques exceptionnelles, inondations, guerres, émeutes, troubles sociaux graves...). Dans tous les cas l'Entrepreneur devra produire des éléments de preuves qui démontrent l'incapacité où il s'est trouvé d'accomplir sa mission. Sur cette base, il négociera avec ADRA Madagascar la prolongation du délai d'exécution du contrat.

1.5. Plans d'exécution

Conformément aux spécifications particulières des travaux, l'entrepreneur devra fournir l'ensemble des documents d'exécution, et ceci devra sous a l'accord préalable d'ADRA Madagascar avant la réalisation des travaux.

1.6. Programme des travaux

Les modalités d'exécution du marché devront être conformes au planning de travail préalablement approuvé lors de la soumission et aux modes d'exécution détaillés dans les Prescriptions Techniques.

1.7. Conditions d'emploi de la main-d'œuvre locale

- L'Entrepreneur est soumis à la réglementation du travail et à la législation sociale en vigueur dans le pays. Il se conformera notamment aux points suivants : horaires et conditions de travail, salaires et charges sociales, règlements sanitaires, mesures de sécurité et hygiène.

- Le maître d'ouvrage fait obligation à l'Entrepreneur ;

1.7..1. De recruter et de payer la main-d'œuvre non-qualifiée locale sans distinction de sexe ;

1.7..2. De respecter la législation en vigueur en matière de salaire minimum ou de conventions collectives dans le secteur de la construction, si applicable ;

1.7..3. De faire appel en priorité aux artisans locaux ;

- L'Entrepreneur maintiendra une liste des personnes employées, le temps travaillé et des fiches de paie. Celles-ci doivent être présentées à ADRA Madagascar chaque fois qu'il en fait la demande.

- Dans le cas de plaintes contre l'Entrepreneur de ne pas avoir respecté les conditions d'emploi précitées et si les preuves sont convaincantes pour ADRA Madagascar, ADRA Madagascar peut payer les salaires restants dus en utilisant des sommes dues à l'Entrepreneur dans ce contrat.

1.8. Panneaux de chantier

- L'Entrepreneur identifiera le chantier au moyen d'un panneau à une (01) faces à l'endroit choisi sur le site,

- Les panneaux seront en bâche de dimension standard de 1,00 m de largeur et 1,60m dont la matrice sera fournie par le Projet AINA 2023.

1.9. Assurances – Responsabilité

Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'Entrepreneur demeure seul responsable et garantit le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus à raison de la réalisation du présent Marché par l'Entrepreneur, ses sous-traitants et leurs employés :

- ***Assurance des risques causés à des tiers :***

L'Entrepreneur souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel du Maître de l'Ouvrage, du Maître d'œuvre délégué ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels.

1.9..1. *Assurance des accidents du travail* : L'Entrepreneur souscrira, en conformité avec la réglementation applicable, les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous-

traitants agissent de même. Il garantit le Maître de l’Ouvrage, le Maître d’Œuvre délégué contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard.

1.9..2. *Assurance couvrant les risques de chantier* : L’Entrepreneur souscrira une assurance « Tous risques chantier » au bénéfice conjoint de lui-même, de ses sous-traitants, du Maître de l’Ouvrage et du Maître d’Œuvre. Cette assurance couvrira l’ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du Marché, appel d’offres compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont l’Entrepreneur est responsable au titre du Marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes du Maître de l’Ouvrage.

- ***Souscription et production des polices***

Les assurances devront être souscrites auprès d'une compagnie d'assurances agréée par ADRA Madagascar. L’Entrepreneur devra présenter à ADRA Madagascar les attestations des quittances des polices d'assurances.

1.10. Santé – Sécurité - Environnement

- L’Entrepreneur doit prendre sur le chantier toutes les mesures d’ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l’égard du personnel qu’à l’égard des tiers. Il est tenu d’observer tous les règlements et consignes de l’autorité compétente. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n’a pas été déviée.

- L’Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l’hygiène des installations de chantier destinées au personnel.

- Toutes les mesures d’ordre, de sécurité et d’hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l’Entrepreneur.

- En cas de non-observation par l’Entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, ADRA Madagascar peut prendre, aux frais de l’Entrepreneur, les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d’urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L’intervention des autorités compétentes ou d’ADRA ne dégage pas la responsabilité de l’Entrepreneur.

1.11. Réception provisoire

- Après l'achèvement des prestations définies dans le marché par l'Entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage, et le Maître d'œuvre déléguée procéderont à la réception provisoire des travaux.
- Une visite de contrôle préalable est conduite par le maitre d'œuvre délégué en présence des représentants de l'entrepreneur donnant lieu à un procès-verbal sur lequel seront enregistrées les réserves mineures et majeures éventuellement exprimées par les différentes parties en présence.
- Au plus tard 2 semaines après la visite de contrôle préalable, les réserves devront être levées et la réception provisoire conduite.
- Les lois et règlements en vigueur concernant tout type de construction devront être suivis avant toute réception.
- Cette réception provisoire ne pourra être requise par l'Entrepreneur, qu'après que le Maître d'Œuvre délégué ait certifié au Maître d'Ouvrage et après la vérification par celui-ci, que toutes les prestations ou travaux requis par le contrat ont été complètement réalisées et satisfont toutes les clauses des plans d'exécution et prescriptions techniques faisant partie intégrale du contrat.
- Dans le cas de réserves majeures constatées, les travaux ne pouvant pas être réceptionnés, une notification sera faite à l'Entrepreneur par voie d'ordre de service, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées. Cet ordre de service invite également l'Entrepreneur à terminer les ouvrages incomplets ou à remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé. Passé ce délai, le Maître d'œuvre délégué peut faire procéder à l'exécution de ces travaux aux torts, frais et risques de l'Entrepreneur.

1.12. Délai de garantie

- Le délai de garantie est fixé à 06 mois à compter de la date d'effet de la réception provisoire des travaux objet du présent contrat.
- L'Entrepreneur est tenu, durant le délai de garantie, à une obligation dite « obligation de parfait achèvement au titre de laquelle il doit, à ses frais :
 - Remédier à tous les désordres signalés par le Maître d'œuvre délégué ou le Maître de l'Ouvrage de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception provisoire ;
 - Procéder le cas échéant, aux travaux complémentaires ou modifications dont la nécessité serait apparue.

- L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale, la propreté et l'entretien courant incombant au Maître de l'Ouvrage, ou aux défauts de conception dont le Maître d'œuvre délégué est responsable.
- Faute par l'Entrepreneur de faire face à ses obligations et après mise en demeure, le Maître de l'Ouvrage peut faire exécuter les travaux complémentaires, modificatifs ou de réparations aux frais et aux risques de l'Entrepreneur.
- Le délai de garantie sera prolongé jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations.

1.13. Réception définitive

A l'expiration du délai de garantie, il sera procédé aux opérations de réception définitive, de la même manière que pour la réception provisoire. Si le Maître de l'Ouvrage est d'avis que la réception définitive des travaux ne peut être prononcée à cause de la détérioration des ouvrages, qui n'est pas due aux effets de l'usage et de l'usure normale, l'Entrepreneur en sera informé par ordre de service et sera tenu de satisfaire à ces réserves dans un délai déterminé par ADRA Madagascar. La réception définitive ne pourra être prononcée que s'il n'y a aucune réserve exprimée. Si tel est le cas, ADRA Madagascar restituera à l'Entreprise la retenue de garantie. S'il appelle d'offres à des réserves que l'Entrepreneur ne lève pas ou ne peut pas lever dans le délai fixé, ADRA se réserve le droit d'utiliser la retenue de garantie pour faire exécuter les travaux restants.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1.1. Montant du marché

Le montant du marché est arrêté à la somme globale et forfaitaire de (en lettres et en chiffres)Ariary.

Les prix unitaires convenus sont fermes et non susceptibles de révision.

1.2. Modalités de paiement

1.2.1. Le paiement des travaux, objet du marché, s'opérera suivant présentation des factures des travaux exécutés et dûment approuvés par ADRA Madagascar. Chaque facture due à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution comprend

1.2.1.1. 90% du coût total de la prestation après réception provisoire des travaux

1.2.1.2. 10% du coût total de la prestation après l'expiration de la durée de garantie 06 mois, comme fond de garantie de non tarissement de chaque point d'eau réhabilité ou construit.

1.2.2. Le paiement des sommes dues à l'Entrepreneur sera effectué au compte

(Insérer les informations bancaires de l'entreprise ci-après)

Ouvert à :

Sous le numéro :

Et dont l'intitulé est :

Une copie du Relevé d'Identité Bancaire est à remettre au niveau d'ADRA Madagascar

1.2.3. Le prix global et forfaitaire est lié au présent contrat et la signature de l'Entrepreneur ainsi que celui d'ADRA Madagascar sont obligatoires pour rendre ce contrat légal.

1.3. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent** (10%) du montant des travaux effectivement réalisés. Elle se constitue par déductions successives sur les acomptes mis en paiement. Elle sera restituée à la réception définitive. Si, pour quelque raison que ce soit, l'entrepreneur, est incapable d'achever les travaux, ou bien, refuse de corriger les imperfections et/ou défauts relevés lors de la réception provisoire, et dans le délai de garantie alloué qui lui est 06 mois après la réception provisoire, le montant de cette retenue de garantie sera acquis au profit d'ADRA comme il est de règle, et utilisé à l'achèvement ou à la restauration des travaux.

1.4. Délai de paiement

1.4.1. Le paiement de tout ou partie de chaque décompte devra intervenir suivant la modalité de paiement d'ADRA sur présentation de facture. ADRA aura **trente (30) jours ouvrables** pour donner son avis de paiement à compter de la remise de facture par le titulaire.

1.4.2. ADRA Madagascar ne payera que les factures, ou parties de factures, dûment approuvées par le représentant dans la zone d'intervention du projet.

6. CONTROLE DES TRAVAUX :

Les suivis et contrôle des travaux seront assurés par ADRA Madagascar ou son représentant au niveau du projet AINA 2023 Ampanihy.

7. CONTESTATIONS ET RÉSILIATION :

1.1. Contestations - arbitrage

1.1.1. Si au cours de l'exécution des travaux, un différend survient entre ADRA Madagascar et l'Entrepreneur, celui-ci soumet au Maître d'Ouvrage délégué un mémoire où il indique les motifs de désaccord et éventuellement le montant de ses réclamations, ainsi que toutes les pièces justificatives indispensables à l'instruction du dossier.

1.1.2. Si aucune solution n'est trouvée à ce niveau, le Maître de l'Ouvrage délégué, d'une part, et l'Entrepreneur, d'autre part, s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable et s'obligent à solliciter l'avis d'un arbitre. En cas de désaccord, le conflit sera soumis à l'arbitrage du tribunal compétent d'Antananarivo.

1.2. Résiliation

1.2.1. Le contrat est résilié de plein droit et sans indemnité dans les éventualités décrites ci-après :

1.2.1.1. En cas de décès ou d'incapacité civile de l'Entrepreneur ;

1.2.1.2. En cas de faillite ou liquidation judiciaire de l'Entrepreneur ;

1.2.1.3. Si une partie des travaux est sous-traitée à une autre Entreprise sans autorisation d'ADRA.

1.2.2. Tout retard de dix (10) jours constatés sur un corps de travaux importants ou critiques entraîne une mise en demeure de l'Entrepreneur. Si l'Entrepreneur ne s'exécute pas d'une manière satisfaisante pour rattraper les retards constatés, ADRA Madagascar peut prononcer la résiliation du contrat aux torts de l'Entrepreneur dans un délai de quinze (15) jours maximums.

1.2.3. Lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas, soit aux dispositions du contrat, soit aux ordres de service qui lui ont été donnés, ADRA Madagascar le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de dix (10) jours. Passé ce délai, si l'Entrepreneur n'a pas exécuté, les dispositions prescrites, ADRA peut, aux torts de l'Entrepreneur, prononcer la résiliation du marché et ordonner la passation d'un autre contrat.

1.2.4. En cas de résiliation, il sera procédé en présence de l'entrepreneur au relevé des travaux exécutés. L'Entrepreneur sera tenu d'évacuer le chantier dans le délai qui lui sera fixé par ADRA. Un décompte pour règlement des travaux exécutés sera établi. Une déduction sera faite des retenues de garantie et des excédents de dépense qui résultent du nouveau marché.

1.2.5. La mise en demeure et la résiliation peuvent être remise valablement soit à l'adresse de domiciliation de l'entreprise sur site, soit à son siège. En cas de refus, la mise en demeure ou la résiliation se fera par voie d'huissier ou par l'intermédiaire du Maître d'œuvre ou de son Représentant dûment mandaté.

1.2.6. En cas de résiliation aux torts du Titulaire, la caution de bonne exécution est retenue définitivement par le Maître d'œuvre.

Fait à, le.....

Lu et accepté

Approuvé

(en manuscrit)

PARTIE V. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Dispositions générales

L'Entrepreneur devrait comprendre non seulement les travaux décrits ci-dessous, mais aussi ceux de sa profession, incluant les accessoires qui auraient pu échapper à la description des ouvrages et qui en seraient le complément nécessaire pour le parfait achèvement des travaux suivant les règles de l'art et de la bonne construction.

Il ne pourra invoquer aucun prétexte de ne pas faire ni de fournir tous objets, matériaux, main d'œuvre, qui serait reconnus nécessaires au complet achèvement des travaux prescrits.

En fin de travaux et avant la réception provisoire, l'Entrepreneur devra faire le nettoyage du chantier, l'enlèvement de gravois et matériaux non utilisés et le nivellement du sol, et ce sur toute l'emprise du projet.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra en aucun cas argumenter que des omissions ou erreurs aux plans puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux ou faire l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

1.2. Documents à fournir avant exécution des travaux

Avant toute exécution, et dans les **cinq (05) jours** qui suivent la notification, l'entrepreneur devra fournir à ses frais, les plans d'exécution de travaux en se référant sur l'état de l'infrastructure durant la visite des lieux, et le plan type d'ADRA Madagascar.

Pour toutes les nouvelles constructions de forage d'eau, l'entreprise devra fournir un rapport d'étude de faisabilité technique montrant les effets de prospection géophysique de l'endroit d'implantation de forage.

Pour toutes les nouvelles réalisations de forage, les titulaires devront fournir un rapport de forage mentionnant les profils stratigraphiques suivant les structures des sols jusqu'au fond de chaque point d'eau avant l'opération de développement et essai de pompage.

1.3. Planning d'exécution des travaux

Avant toute exécution, et dans les cinq (05) jours qui suivent la notification, l'entreprise devra fournir un planning général de réalisation des opérations bien détaillé suivant les différentes tâches.

NB : Lors de l'exécution, l'Entreprise mettra en permanence sur chantier :

1.3.1. Un « cahier de suivi d'activité » du type journal de chantier, joint en annexe. Ce cahier devra être rempli quotidiennement par l'Entreprise et vérifié par ADRA Madagascar.

1.3.2. Un cahier de chantier relevant les correspondances entre l'Entreprise et ADRA Madagascar. Dans ces cahiers seront consignés toutes les observations ou modifications éventuelles des prestations durant le chantier.

1.4. Rendez-vous de chantier

Un rendez-vous de chantier aura lieu au moins une fois semaine. Il fait l'objet d'un procès-verbal inscrit sur le cahier de chantier et signé conjointement - les observations et instructions qui appellent d'offres figurent doivent être considérées par le titulaire comme des ordres d'exécution.

1.5. Prescriptions de chantier

1.5.1. Nettoyage au cours du chantier : Chaque corps d'état doit l'enlèvement et transport à la décharge de tous gravats, déchets, emballages et conditionnement, débris de toutes sortes provenant de ses travaux. Ces enlèvements et nettoyages doivent être journaliers.

1.5.2. Protection des ouvrages : Chaque corps d'état est normalement responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements, il doit donc en assurer leur protection. Les matériaux de protection seront enlevés en fin de chantier par l'Entrepreneur et évacués à ses propres frais.

1.5.3. Hygiène et sécurité de chantier : Dans le cadre des mesures d'hygiène et de sécurité sur les chantiers, l'entrepreneur est tenu de mettre en place, une mesure de protection du chantier face aux habitants, et la protection des travailleurs.

2. PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATIONS DES MATÉRIAUX

1.1. Dispositions générales

La fourniture et le stockage de tous les matériaux nécessaires aux travaux sont à la charge de l'entrepreneur et font partie de ce projet.

Les matériaux devront satisfaire aux normes fixées par les présentes spécifications particulières techniques. Toutefois, pourront être également acceptés les produits correspondants à d'autres normes couramment admises et assurant des qualités égales ou supérieures à celles exigées. Les produits et ces normes devront faire l'objet d'un agrément préalable d'ADRA.

1.2. Consistance des travaux

Les travaux qui doivent être assurés par le titulaire dans les conditions prévues par la présente spécification technique, descriptifs et ou les plans, sont :

Voir récapitulation des travaux (Grande ligne BDQE)

1.3. Provenance, qualité des matériaux

La provenance des matériaux est laissée au choix de l'Entrepreneur sous réserve de l'agrément de l'Autorité chargée du contrôle des travaux, cet agrément n'atténuant en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

ADRA se réserve le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'il jugera utile le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode stockage, de leur provenance et conditions de transport. L'Entrepreneur devra donner toute facilité aux représentants d'ADRA pour effectuer ces vérifications.

Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux devront être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur, et à ses frais, dans un délai fixé par ADRA. Les matériaux défectueux déjà installés seront aussi enlevés.

1.4. Sable pour mortier et béton

Le sable pour mortier de béton sera du sable de rivière agréé par ADRA ou son représentant mandaté. Le sable devra être exempt d'impuretés, éléments coquilliers et notamment d'argile.

La désignation des sables sera comme suit : fin, moyen et gros.

- Fin : tamis 0,080 / 0,315 mm

- Moyen : tamis 0,315 / 1,25 mm
- Gros : tamis 1,25 / 5 mm

Les sables ne devront pas renfermer de grains ne dépassant pas respectivement la dimension :

- Sable pour crépis et enduits : 2,5 mm
- Sable pour béton armé : 5 mm
- Sable pour béton de fondation : 10 mm

L'emploi du sable de broyage et de concassage est formellement interdit.

1.5. Eaux de gâchage

L'eau utilisée pour la fabrication des mortiers et bétons devra être propre, pratiquement exempte de matières organiques, produits chimiques notamment de sulfate et de chlorure.

1.6. Adjuvant

L'emploi et le choix d'un adjuvant éventuel pour le béton seront soumis à l'agrément d'ADRA. L'adjuvant devra être garanti sans chlore. Toute livraison donnera lieu à la présentation d'un certificat d'origine indiquant la date limite d'utilisation.

1.7. Liant hydraulique

Les ciments employés seront des Ciments Portland Artificiels CPA. Le ciment à utiliser pour toutes les interventions sera du type CEM 42. Ils sont livrés sur le chantier en sacs papier doubles épaisseurs de 50 kg à l'exclusion de tout autre conditionnement. Les sacs devront être en bon état au moment de leur dépôt sur le chantier et conservés dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètres au minimum.

Les ciments pour ouvrages de béton armé coulés sur place devront présenter des performances minimales correspondant à la classe 45 qui répond les exigences de la norme AFNOR. 15 302. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non grise uniforme est refusé. Les récupérations de poussières de ciment sont interdites.

Les lieux de dépôts de ciment seront signalés à ADRA projet AINA 2023 qui pourra en effectuer le contrôle à tout moment. L'Entrepreneur devra fournir à sa demande l'état des stocks, la provenance et la date d'approvisionnement.

1.8. Foration

Pour éviter les risques d'effondrement de terre dans le trou du forage car si la profondeur du forage devient importante, on recommande de placer le tubage le plus rapidement possible. Le bas du tubage doit être constitué d'un tube plein d'environ 0,5 m bouché à sa base.

1.9. Equipement en tube aveugle (cuvelage)

Il est le PVC intermédiaire 14cm de diamètre capable de supporter :

- Les pressions radiales ;
- De maintenir les parois du forage ;
- D'accueillir la dimension de la pompe immergée ;
- De maintenir la force d'écrasement ;
- La résistance thermique ;
- Et la capacité inoxydable.

Toute barre présentant un défaut d'homogénéité apparente sera refusée.

Ils seront raccordés par de filetage.

1.10. Tubage perforé (crépine)

A longueur, son type, sa nature sont directement fonction de l'épaisseur de la formation à capter, du niveau de rabattement maximal, et de la nature de l'aquifère.

- Permettre la production maximale d'eau claire sans sable ;
- Rester inerte vis-à-vis du fluide à capter (interaction de matériaux et turbulence) ;
- Résister à la pression d'écrasement exercée par la formation aquifère en cours d'exploitation ;
- Ne pas risquer un vieillissement prématuré ;
- Résister à la corrosion due à des eaux agressives

1.11. Développement du forage

Le développement d'un forage consiste à :

- Eliminer les particules fines ;
- Améliorer la perméabilité de la formation aquifère située autour de la crépine ;
- Stabiliser cette formation ;
- Augmenter le débit d'exploitation.

1.12. Nettoyage et désinfection

Il est systématique et nécessaire pour éviter toute rétro pollution par la surface, de nettoyer et de désinfecter le matériel et les matériaux introduits dans l'ouvrage à demeure ou en provisoire et des mesures d'hygiène renforcées de la part des intervenants sur site.

3. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.1. Remarques préliminaires

L'Entrepreneur établira à ses frais et soumettra à l'agrément d'ADRA Madagascar ses propositions motivées concernant les différents documents d'exécution des travaux avec tous les justificatifs avant le commencement des travaux.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour présenter ces documents en temps voulu afin d'assurer la continuité des travaux, étant entendu qu'ADRA Madagascar dispose d'un délai de CINQ (05) jours pour approuver ces documents ou de faire connaître les modifications à apporter, quelles que soient les dispositions finales adoptées, le délai contractuel demeure inchangé ainsi que la responsabilité du Titulaire.

1.2. Terrassement

L'Entrepreneur prendra le terrain dans l'état où il se trouve. Il sera réputé connaître parfaitement l'emplacement des travaux et la consistance du terrain, ainsi que les accès, abords de chantier et servitudes diverses.

1.3. Béton

1.3.1. Généralités

Les ouvrages en béton armé seront calculés suivant les règles applicables au lieu de la construction définie dans les dispositions générales. L'Entrepreneur aura à sa charge et sous sa seule responsabilité l'établissement du calcul du béton armé (BA).

Les bétons doivent être préparés mécaniquement, il est précisé que le BA doit être vibré mécaniquement.

Les bétons seront exécutés dans les conditions fixées par le fascicule 63 du CPC. Ces bétons seront mis en place et serrés par vibration dans la masse.

Pendant le coulage, l'Entrepreneur devra tenir en réserve sur le chantier des quantités suffisantes de matériaux nécessaires à la fabrication des bétons pour éviter toute interruption de coulage.

Le béton pour béton armé sera dosé en principe à 350 Kg ou à 400 Kg de ciment par m³. Les dosages inférieurs à cette indication ne seront pas acceptables.

1.3.2. Fabrication et mise en œuvre des bétons

Lors de la mise en œuvre des bétons dans les coffrages, on évitera soigneusement de les verser en masse trop importante formant des cônes ou de laisser tomber les bétons d'une hauteur trop grande entraînant par la suite des ségrégations qui risquent de se produire.

Les fonds de coffrage seront toujours nettoyés et arrosés avant le coulage du béton. Les bétons devront être exécutés et mis en place dans le vingt (20) minutes qui suivent leur fabrication.

On réduira le plus possible les interruptions des travaux pendant le bétonnage. Les surfaces de reprise que la marche normale permet de prévoir seront méthodiquement et devront, si l'appel d'offres a lieu, recevoir des armatures de couture.

Pour les reprises accidentelles, on s'efforcera de disposer la surface de raccord dans les parties d'ouvrage et suivant les directions pour lesquelles les efforts de traction sont minimaux. À chaque reprise, on nettoiera à vif les surfaces de l'ancien béton, on fera faire des repiquages et on mouillera très longuement et très abondamment afin que le béton ancien soit imbibé avant d'être mis en contact avec le béton frais.

1.3.3. Vibration des bétons

Tous les éléments en béton et en béton armé seront obligatoirement vibrés lors du coulage. La vibration se fera mécaniquement par vibration interne ou par vibration externe.

Dans le cas de vibration par aiguille, celle-ci ne doit pas servir pour étaler le béton. Elle doit être enfoncée verticalement dans la masse du béton en place à intervalles réguliers espacés de vingt à vingt-cinq centimètres avec une vitesse d'enfoncement constante voisine de DIX (10) centimètres par seconde. Le personnel chargé de la vibration devra être un personnel initié et spécialisé.

1.3.4. Reprise : tous les joints de reprise devront être prévus dans les plans d'exécution. Les surfaces seront repiquées et nettoyées par lavage et soufflage à l'air comprimé avant bétonnage.

1.3.5. Composition des bétons : La composition des bétons devra être déterminée scientifiquement selon la granulométrie des gravillons et constamment ajustée au chantier à la suite des essais. Les proportions ci-après sont données au Titulaire à titre indicatif.

Dosage en ciment (kg/m3)	Sable 0,1 – 5mm (m3)	Gravillon 5-25 mm (m3)	TV40-70 mm (m3)	Utilisation
150	0,400	0,800		Béton de propreté
250	0,400	0,600	0,300	Béton de fondation
300	0,400	0,800		Béton banché Béton légèrement armé
350	0,400	0,800		Béton armé : buse de cuvelage, aire d'assainissement, murets de protection, semelle continue, ...
400	0,400	0,800		Béton armé : buse de captage

Ce dosage suppose le gravier exempt de sable et le sable exempt de gravier. Le dosage pourra être augmenté suivant la nature des ouvrages. Le ciment et les agrégats seront parfaitement mesurés avec la caisse à dosage (gabarit) agréée par ADRA projet AINA 2023.

L'eau sera scrupuleusement dosée. À titre indicatif, l'eau ne dépassera pas les 180 litres pour 1 m³ de béton.

Les bétons ordinaires sont caractérisés par l'utilisation, en plus de sable, des gravillons 5/15 et 15/25.

L'utilisation d'un adjuvant est soumise à l'agrément d'ADRA projet AINA 2023.

Aucune déformation de ces armatures ne sera tolérée en dehors du façonnage prévu au projet, toute armature déformée par les manipulations devra être remplacée et non redressée.

4. DEVIS DESCRIPTIF : Travaux de foration et équipement

Numéro	Désignation des travaux	Concerne
A	ÉTUDE ET PROSPECTION GEOPHYSIQUE comprennent :	
A.1	Étude de faisabilité technique et prospection géophysique du site	
	Analyse du site à forer au niveau du hameau en utilisant des appareils de détection des nappes sous terraines ou sonde à résonance magnétique des protons.	Recherche d'un aquifère et point productif.
0	TRAVAUX PRÉPARATOIRES comprennent:	
01	Installation de chantier	
	- Amenée de tous les matériels, à savoir tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement, de frais de gardiennage - la mise en place de panneau réglementaire du chantier - mise en place de dispositif de sécurité de chantier (ruban comme balise,) et toutes sujétions	Début de chantier.
02	Repli de chantier	
	- Dépose et démontage de tous matériels du chantier fixe et mobile de toutes nature, transport de divers de repliement (personnels, équipements, outillages,) - Nettoyage du site et évacuation de tous les matériaux restant	Fin de chantier.
I	FORATION comprend:	
1.4	Foration rotative moins profond	
	Choix du point et exécution de forage jusqu'à obtention d'une eau de bonne qualité et de débit suffisant.	Foration moins profonde de la couche supérieure du site.
1.5	Foration par marteau fond de trou	Foration de la partie qui sépare la nappe aquifère libre et la nappe captive (substratum).
III	ÉQUIPEMENT DE CAPTAGE ET CUVELAGE comprennent :	
3.1	Fourniture et pose tubage aveugle	
	En tuyau PVC pression d :140mm PN 10	Tous les parois dont la nappe est occultée.
3.2	Fourniture et pose tubage perforé	

	En tuyau PVC pression d :140mm PN 10	Les parois appartiennent à la nappe captive.
3.3	Fourniture et pose tube de sédimentation	
	En tuyau PVC pression d :140mm PN 10 muni d'un bouchon	Fond du forage.
3.4	Répandage des graviers filtrant	
	Scellement et fixation des tubages avec joint d'étanchéité	Séparation des parois et les colonnes des tubages.
3.5	Bétonnage de la colonne de tubage pleine	
	Protection de la pénétration des eaux de surface dans les parois.	Partie supérieure de la colonne de tubage.
VI	DÉVELOPPEMENT-SOUFFLAGE ET MESURE DE DÉBIT comprennent :	
6.1	Developpent de la nappe	
	Evacuation de matières décantées et les autres matières qui polluent l'eau de forage.	Opération de nettoyage dans le trou de forage et ouverture des interstices de la nappe.
6.2	Essai de pompage et mesure de débit	Opération de mesure de la puissance de la nappe.
	Pompage de l'eau suivant la technicité choisie par le titulaire	Opération pour mesurer le débit minimal du forage.

PARTIE VI. BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES - DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

1. PRÉAMBULE

1.1. Composition des prix unitaires

(Insérer plus bas tout autre prix unitaire ou forfaitaire nécessaire au type d'infrastructure)

Les prix unitaires dans le cadre du prix global et forfaitaire devront comprendre toutes les dépenses, sans exception, de l'Entrepreneur, en vue de réaliser la totalité des travaux objet du présent contrat.

Ils comprennent de façon générale :

- Les coûts des plans d'exécution ;
- La coordination technique des travaux ;
- Les salaires payés et les charges sociales ;
- Les fournitures des matériaux et matériels ;
- Les frais de transport ;
- Les œuvres et ouvrages à entreprendre
- Les dispositifs de sécurité et installations d'hygiène pour le chantier ;
- Les frais d'assurance ;
- Les frais de caution ;
- Les taxes, les impôts et les autres charges normalement exigés pour un contrat de travaux ;
- Les frais de direction du chantier ;
- Les frais généraux ;
- Les frais de formations (théorique et pratiques) des comités de gestion de l'infrastructure *(si à la charge de l'Entrepreneur)*

Imprévus et divers

1.1.1. Modifications :

Aucune modification ne doit être entreprise par l'Entrepreneur sans un ordre écrit d'ADRA Madagascar. Il est toutefois entendu qu'un ordre écrit n'est pas exigé pour l'accroissement ou la diminution de la qualité d'un travail dès lors que cette augmentation ou cette diminution n'est pas le résultat d'un ordre donné au titre du présent Article, mais résulte du fait que les quantités excèdent ou sont en quantités moins importantes que celles qui sont indiquées dans le Devis Quantitatif. Il est également entendu que si pour une raison quelconque ADRA Madagascar

considère qu'il est désirable de donner cet ordre verbalement, l'Entrepreneur doit s'y soumettre et toute confirmation écrite de cet ordre verbal donné par ADRA Madagascar, qu'elle intervienne avant ou après son exécution, est réputée être un ordre écrit au sens du présent Il est entendu dans ce dernier cas que si une confirmation écrite d'ADRA Madagascar et pour autant que cette confirmation ne soit pas contredite par écrit dans un délai de quatorze jours par ADRA Madagascar, cette confirmation doit être considérée comme un ordre écrit émanant d'ADRA Madagascar.

1.2. Établissement des décomptes et factures.

À la fin des travaux, l'Entrepreneur présentera une facture correspondant à 90% de montant inscrit dans le Prix global et forfaitaire du présent contrat.

ANNEXE 1: Cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire

N°.	Description des activités	Unité	Quantité	Prix unitaire (Ariary)	Montant (Ariary)
01	-				
01.01					
	SOUS TOTAL				

- i.
ii. RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

N°	DÉSIGNATIONS	MONTANT (Ar)
0- I- II)	- Grande ligne des taches	
	TOTAL GÉNÉRAL + TMP 8%	

Arrêté le montant global et forfaitaire à la somme de(en lettres et en chiffres)

Fait à....., le.....

Le Soumissionnaire

ANNEXE 2 : Modèle de calcul de sous-détail des prix

COEFFICIENT DE MAJORATION DES DEBOURSES “ K1 ”

Prix de règlement = Déboursés x K1

Formule à utiliser pour le calcul du coefficient de majoration de déboursés “ K1 ”

$$K1 = \frac{(1 + A1 / 100) \times (1 + A2 / 100)}{(1 + T / 100)}$$

“ K1 ” sera arrondi à la deuxième décimale par défaut. Les différents paramètres de cette formule sont définis dans le tableau ci-dessous.

“ T ” est le taux de Taxe sur les Valeurs Ajoutées qui est VINGT POUR CENT (20%) pour les Marchés de travaux.

ORIGINE DES FRAIS	DECOMPOSITION L'INTERIEUR DE CHAQUE CATEGORIE DE FRAIS	INDICE DE COMPOSITION CATEGORIE
Frais généraux proportionnels aux déboursés	* Frais d'agence et patente * Frais de chantier * Frais d'études et de laboratoire * Assurance	a1 = a2 = a3 = <u>a4 =</u> A1 =
Bénéfice brut et frais financiers proportionnels aux prix de revient	* Bénéfices et impôt sur le bénéfice * Aléas techniques * Aléas d'inflation * Frais financiers	a5 = a6 = a7 = <u>a8 =</u> A2

$$A1 = a1 + a2 + a3 + a4 =$$

$$A2 = a5 + a6 + a7 + a8 =$$

$$K1 = \dots\dots\dots = \dots\dots\dots \text{arrondi à } \dots\dots\dots (2 \text{ chiffres après virgule})$$

On entend par :

(1) Frais de chantier : tous les éléments tels que :

- Salaires, charge, indemnités, frais de déplacement, etc. du personnel d'encadrement.
- Logements de chantier, mobiliers, installations diverses non comprises dans le forfait "Installation de chantier".

(2) Frais d'étude et de Laboratoire : tous les éléments tels que :

- Frais de conception et de dessins des plans d'exécution des ouvrages.
- Frais de Laboratoire au titre des essais de convenance, d'agrément, de contrôle.

ANNEXE 3 : Cadre de sous-détail de prix

N° Prix :	QUANTITE:	Unité :
Désignation du prix:		

N°	Désignation	Unité	C.U	Qté	MONTANT			
					Mat	Mtx	Mo	Récapitulation des dépenses
I	MATERIELS							
1.1								
1.2								
II	MATERIAUX							
2.1								
2.2								
III	MAIN D'OEUVRE							
3.1								
3.2								
3.3								
				R =		Total des dépenses		
				K1=		Prix unitaire = K1 xD/R		
								-

ANNEXE 4 : Plan des ouvrages

A demander par mail.

ANNEXE 5 : BDQ et Récapitulation des travaux de foration

A demander par mail.

- Lotissement de 08 sites à forer

District	Communes	N° sites	Fokontany	Localités	Lots
AMPANIHY	Vohitany	01	Analoalo Andindo	Centre	01
		06	Ambatofotsy I	Ankilivola 2	
		08	Ambatofotsy II	Centre	
	Antaly	04	Bedeboke Centre	Ambarazy Mahavelo	02
	Beara	05	Ranohandatse	Ankilitelo	
		07	Analamary	Analatolihitse	
	Ankilimivory	02	Anjabotretrike	Centre	03
		03	Agnaramiterake	Ankaragna	

ANNEXE 6 : Liste des sites

N° site	Commune	Fokontany	Hameau	Intervention
01	Vohitany	Analoalo Andindo	Centre	Foration et équipement
02	Ankilimivory	Anjabotrerieke	Centre	
03	Ankilimivory	Agnaramiterake	Ankaragna	
04	Antaly	Bedeboke Centre	Ambarazy Mahavelo	
05	Beara	Ranohandatse	Ankilitelo	
06	Vohitany	Ambatofotsy I	Ankilivola 02	
07	Beara	Analamary	Agnalatolihitse	
08	Vohitany	Ambatofotsy II	Centre	